



REGLEMENT INTERIEUR AVORD TIR A L'ARC

**Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du club.
Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.**

A/ LICENCE ET ASSURANCE

➤ Article 1 – Licence

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation en début de chaque année sportive.

La prise de licence nécessite la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.

Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFta pourra y être autorisé après accord des membres du bureau et après avoir acquitté une cotisation représentant la part du club sur une licence.

➤ Article 2 – Assurance

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion **des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral** pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratique en loisir ou compétitions.

B/ LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES

➤ Article 3 – Salle de tir

La salle Omnisport de la commune d'Avord, située route de Bourges est ouverte à tous les adhérents.

Les horaires et jours d'ouverture réservés au club de tir à l'arc sont affichés à l'entrée du gymnase en début de saison. Ces horaires sont les suivants :

- **Créneaux pour les jeunes** : les lundis et mercredi de 17h30 à 19h30. Pas d'entraînement pendant les périodes de vacances scolaires).
- **Créneaux pour les adultes et personnes confirmées** : 19h30 à 22h30. Pendant les vacances scolaires les créneaux des confirmés sont maintenus avec l'autorisation de la Mairie.

La pratique du tir à l'arc dans la **Salle Omnisport** est interdite en dehors de ces horaires. La présence d'un entraîneur ou d'une personne du bureau est nécessaire pour les créneaux d'entraînement.

➤ Article 4 - Terrain extérieur

Le terrain extérieur situé sur le stade route de Bourges est ouvert et accessible à tous les adhérents au club pendant les créneaux horaires énumérés à l'article 3.

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement refermer les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou débris.

C/ ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

➤ Article 5 - Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés ou archers confirmés dans les créneaux horaires cités à l'article 3.

Les entraîneurs diplômés et ou archers confirmés sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement et les entraînements sont uniquement autorisés pour les personnes confirmées sous couvert que la dérogation demandée en Mairie soit autorisée.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur les terrains sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.

➤ Article 6 – Matériel du club

Le matériel mis à disposition est la **propriété du club**. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne **doit pas quitter le club sans autorisation** du responsable matériel ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants des arcs d'initiation.

Un archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

➤ **Article 7 – Préparation et rangement**

La préparation et le rangement de la salle se font ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé. L'archer doit ranger la butte de tir à sa place à la fin de l'entraînement et balayer sous la butte de tir si nécessaire.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes du local de rangement du matériel de tir à l'arc.

D/ LES REGLES DE SECURITE

➤ **Article 8 – Risques individuels ou collectifs**

- Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.
- Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.
- Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.
- Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir ;
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- Respecter les consignes données par l'encadrement ;
- Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles
- Ne jamais tirer avec un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;

- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir ;
- Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- Retirer les flèches en cible avant de ramasser les flèches tombées devant la cible.

E/ COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

➤ **Article 9 - Comportement**

Un comportement correct est demandé à tous. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 8).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète.

Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du Conseil d'Administration.

Les membres du club s'interdisent toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. En l'occurrence le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion ou à un mouvement confessionnel ou politique ou sectaire est prohibé en tout lieu de l'exercice des activités de l'Association.

➤ **Article 10 - Sanctions**

Les membres du Conseil d'administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- **Un simple avertissement oral,**
- **Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,**
- **Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités,**
- **L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.**

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense. Elle doit ainsi être convoquée selon les dispositions réglementaires et peut se faire assister.

Toute décision disciplinaire peut être frappée d'un appel auprès de commission discipline de l'instance régionale de Tir à l'Arc.

➤ **Article 11 - Responsabilité du bureau**

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc et ce sous la responsabilité des membres du bureau ou des archers confirmés.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Toutes les fonctions des membres du CA ou des autres fonctions décrites ci-dessus sont bénévoles. Les frais générés par certaines tâches (déplacements, achats par exemple) sur justificatifs et avec accord préalable du CA peuvent être remboursés sous réserve de trésorerie.

F/ ORGANISATION-CONCOURS

➤ **Article 12 - En interne**

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison.

➤ **Article 13 - En externe**

Des rencontres amicales peuvent être organisées avec les clubs environnants. Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont affichés sur les tableaux (salle, extérieur).

Les demandes de participation sont à effectuer au moins 15 jours avant la compétition et chaque licencié se charge de l'inscription aux différents concours.

➤ **Article 14 - Tenue**

Une **tenue correcte** est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements.

De manière générale, lors des compétitions les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA. Des tee-shirts du club sont vendus aux licenciés le désirant.

➤ **Article 15 - Passeport et badge**

Le passeport de l'archer est recommandé pour suivre sa progression, le demander à son responsable.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au Président du Club.

G/ PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

➤ **Article 18 : Modifications**

A tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées en Assemblée Générale.

➤ **Article 19 : Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Annexe 1 : exemplaire des statuts de l'association

Original Signé
Le Président

La Secrétaire